



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Avis pour les producteurs de plants de pommes de terre certifiés

Nouvelle procédure pour la demande d'échantillonnage et d'analyse *Globodera*

Nous vous informons que désormais ce ne seront plus les Régions qui assureront cet échantillonnage.

Pour la saison 2020-2021, les échantillonnages des terres pour la recherche de *Globodera* afin d'inscrire les parcelles pour la production de plants de pommes de terre certifiés seront assurés par l'AFSCA. L'AFSCA vous communiquera, pour chaque parcelle/champ déclaré, les résultats des analyses afin que vous puissiez les présenter au service de certification de votre Région en vue de demander l'inscription à la certification.

Comment demander l'échantillonnage et l'analyse des parcelles ?

Vous devez introduire votre demande à l'aide du formulaire de demande ci-joint auquel vous joindrez un orthophotoplan sur lequel sont mises en évidence chacune des parcelles concernées avec leur numéro d'identification PAC. L'identification des parcelles/champs¹ à échantillonner est fait comme suit : « année/numéro du producteur/ numéro de suivi de la parcelle » comme mentionné sur la déclaration PAC la plus récente (pour la récolte de l'année X, la déclaration PAC la plus récente est de l'année X-1). Si les limites des parcelles ont été modifiées, ou si seulement une partie de la parcelle (du champ) doit être échantillonnée, veuillez ajouter « modifié » et mentionner les limites exactes sur l'orthophotoplan en utilisant les coordonnées des coins (GWS 84 en degrés décimaux, p.ex. 50,852657; 4,365164).

Dans le formulaire de demande, une déclaration sur l'honneur est reprise, attestant l'exactitude et la véracité des circonstances que vous invoquez pour, le cas échéant, justifier la demande de réduction des volumes d'échantillonnage (500 ml au lieu de 1500ml). À la demande du contrôleur, vous devrez être en mesure de présenter toutes les preuves permettant d'évaluer ces circonstances. En cas de déclaration insuffisamment justifiée, des sanctions pourront être prises, notamment l'interdiction de la délivrance du passeport phytosanitaire pour les lots concernés et le retrait de l'agrément pour la délivrance de passeports phytosanitaires.

Communiquez ces documents (formulaire de demande et orthophotoplan) de préférence par email (au format pdf, jpeg ou équivalents) ou, si cela n'est pas possible, sous format papier par courrier postal.

L'Unité local de contrôle (ULC) vous contactera afin de planifier les échantillonnages.

¹ Un champ est la superficie pour laquelle le statut *Globodera* (indemne ou contaminé) est demandée. Un champ peut correspondre à une parcelle entière, ou à une partie de cette parcelle, et est au moins égale à une unité d'échantillonnage (= 1 ha ou 33 are). L'ensemble du champ est déclaré contaminé quand au moins 1 échantillon prélevé sur ce champ est trouvé positif (présence de *Globodera* spp.).

A qui adresser votre demande d'analyse ?

Vous devez introduire votre formulaire de demande (avec les orthophotoplans associés) auprès de l'ULC où votre unité d'exploitation (NUE) est située, également pour les parcelles/champs situés sur le territoire d'une autre ULC. Vous trouverez les coordonnées des ULC sur <http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>

Dans quel délai introduire votre demande ?

Il vous est conseillé d'introduire votre demande dès que possible à partir du 15 septembre de chaque année. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Tenant compte des capacités limitées de nos services de contrôle et des laboratoires, le délai entre la réception de la demande et la transmission des résultats d'analyse peut aller jusqu'à 60 jours ouvrables (ou plus) en cas d'afflux massif de demandes en même temps. Etant donné ces contraintes, il vous est vivement conseillé d'introduire votre demande aussi vite que possible. En conséquence, vous devez être conscient que la transmission des résultats risquera d'être d'autant plus retardée que votre demande sera introduite tardivement.

Quels documents recevrez-vous ?

Après le prélèvement des échantillons, le contrôleur vous remettra :

- une copie visée de votre formulaire de demande (éventuellement avec modifications indiquées),
- une copie visée de l'orthophotoplan sur lequel le contrôleur reportera le contour de chaque unité d'échantillonnage et y indiquera le numéro de l'échantillon correspondant,
- un rapport d'échantillonnage établi pour chaque champ échantillonné reprenant l'identifiant du champ et l'identifiant de chaque échantillon prélevé sur ce champ.

Les résultats d'analyses vous seront accessibles via Foodweb. Vous pourrez en imprimer ou sauvegarder une capture d'écran pour la transmission au service de certification régional. Les résultats sont disponibles par numéro d'échantillon. Grâce au rapport d'échantillonnage et à l'orthophotoplan, le lien pourra être fait avec le champ concerné.

Que devez-vous faire ensuite ?

Sur base des documents délivrés par l'AFSCA (formulaire de demande visé, orthophotoplan visé, rapport d'échantillonnage et capture d'écran des résultats d'analyse), vous pourrez ensuite introduire votre demande d'inscription des parcelles auprès du service de certification de votre région, conformément aux dispositions qu'il vous communiquera.

Quels sont les frais facturés ?

L'AFSCA facturera le prélèvement des échantillons au tarif des rétributions (en 2020, 26,83 EUR par demi-heure entamée). Le fait que l'AFSCA prélève les échantillons n'a pas d'impact sur les frais d'analyse.